

ARRETE
Portant interdiction des barbecues et feux
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'organisation de la coupe de descente de Bretagne par l'association Team Bikers22 le dimanche 10 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des biens et des personnes, et compte tenu des conditions météorologiques de fortes chaleurs, il est nécessaire d'interdire l'usage des barbecues, feux et tout ce qui est susceptible de déclencher un incendie sur le parking des Roches Blanches et sur le site de la manifestation à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle du samedi 9 septembre 2023 à 12h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 20h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 9 septembre 2023 à 12h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 20h00, sont interdits sur le parking des Roches Blanches et sur le site de la manifestation à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle :

-Tout type de barbecues, les feux ainsi que tout ce qui est susceptible de déclencher un incendie.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de cette interdiction, les cigarettes devront être éteintes et déposées dans un cendrier ou tout contenant approprié.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante Chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 8 septembre 2023

L'Adjoint au Maire,


Patrick MENARD